

Nombre de membres			Ont pris part au vote
En exercice	Présents	Pouvoirs	
19	12	3	15

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin, à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain SICARD, Adjoint au Maire.

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Pascale LARRAN, Emmanuel BRION, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Thierry DUPUIS, Patrick GEOFFRAY, Myriam CROUZIER (pouvoir à Sylvain ORENGA), Jocelyne JANOVICZ (pouvoir à Pascale LARRAN), Christophe MEURENAND, Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : **DEL.2022.06.30.05**

OBJET : Pont de Fromente – Travaux de remplacement de la rambarde – Demande de subvention au titre de la DSIL.

Le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que des crédits ont été votés au budget primitif 2022 pour le remplacement de la rambarde du pont sur le Suran à Fromente.

Il indique que les travaux ont été attribués à l'entreprise PERRAUD pour un montant de 38 200 € HT (sous réserve de variation du prix de l'acier).

Il précise que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a signé un CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) avec les services de l'État et que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DSIL pour l'année 2022, dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Il présente le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention, étant précisé que le taux demandé est volontairement majoré pour tenir compte des éventuelles variations de prix :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DSIL	50 %	19 100,00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	50 %	19 100,00 €
Fonds propres	50 %	19 100,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	50 %	19 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de remplacement de la rambarde du Pont de Fromente et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le 1^{er} adjoint,
Alain SICARD

Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20220630-2022063005D0075-DE
Transmission n°ASCL_2_2022-07-18T09-45-51.00 (MI238810655)
Date de télétransmission : 18 juillet 2022
Date de réception préfecture : 18 juillet 2022